

ARRÊTÉ N° 2024/01866

**portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des premier et second tours des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 25 juin 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **11 JUIN 2024**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic GUILLAUME